

Droit de chaque salarié au travers du 1% patronal

Les entreprises employant au moins 10 salariés sont tenues de consacrer 0,45% des salaires versés l'année précédente au financement des logements de leurs employés. Ces fonds peuvent être aussi versés à un organisme chargé de les gérer (OCIL par exemple).

Les jeunes de moins de 30 ans, en situation ou en recherche d'un premier emploi, en contrat de formation au sein d'une entreprise, jusqu'au premier contrat à durée indéterminée inclus, ainsi que les salariés des entreprises assujetties au 1% peuvent bénéficier d'une aide financière pour accéder à un logement locatif.

Pour l'ensemble des offres de financement, le montant peut être majoré entre 5000€ et 10000€ :

- **Avance Loca-Pass** : Prêt sans intérêts pour le règlement du dépôt de garantie demandé par le bailleur avec remboursement dans les 3 mois ou en plusieurs échéances sur 25 mois.
- **Garantie Loca-Pass** : CILGÈRE se porte garant du paiement des quittances de loyer pendant 3 ans.

Dans la branche IEG

Le 1er juillet 2002, grâce à la CGT, l'indemnité d'installation destinée aux nouveaux arrivants a été instaurée. Égale à 1 mois de salaire brut, indexé sur le NR10 ECH 4 à minima, son montant avoisine les 1 500 euros. Bien qu'utilisée de manière restrictive la note DP20-158 est versée dans les 6 mois qui suivent l'embauche à condition de déménager.

L'AIL, ou aide individualisée au logement, est très souvent négociée dans les cas d'une mutation. Cette aide varie selon les directions et les unités d'appartenance puisqu'elle représente entre 10 et 30% du loyer du nouveau logement et est proportionnelle au salaire. Pour prétendre en bénéficier, le versement de l'article 30 doit être validé par la division personnelle. Issu du statut du personnel, cette prime est liée au changement de résidence. En plus des frais induits par le déménagement, l'agent perçoit à titre d'indemnité, une somme égale à 2 mois de son salaire (article 30).

D'autre part, pour les salariés envisageant d'accéder à la propriété, en plus des aides accordées par CILGÈRE, nos entreprises proposent un prêt bonifié avec un taux à 2,75%. Aujourd'hui sous-traité au Crédit Immobilier de France, le passage par le service du personnel reste obligatoire, le montant du prêt est défini selon votre ancienneté dans l'entreprise, le nombre d'enfants à charge et votre parcours professionnel (mutations).

Le montant du prêt est défini selon votre ancienneté dans l'entreprise, le nombre d'enfants à charge et votre parcours professionnel (mutations).

Ces éléments vous seront fournis par votre service RH (Fiche ADDAP Autorisation D'accès au Dispositif d'Accession à la Propriété qui sera validée par l'employeur et qui permettra à l'agent d'évaluer avec le CIF ou la BPI le montant du prêt à taux préférentiel qui pourra lui être consenti).

Si vous ne traitez pas avec le Crédit Immobilier de France vous pouvez faire directement votre demande de prêt bonifié à B.P.I (Banque de Prêt Immobilier).

Les autres aides

Issues de la branche famille de la sécurité sociale, les allocations familiales sont gérées par un réseau formé par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et les 123 caisses d'allocations familiales (CAF).

L'institution est au service de près de 10,5 millions d'allocataires.

La politique familiale a pour finalité essentielle d'aider les familles dans leur vie quotidienne par la prise en compte d'un certain nombre de composantes telles que le logement, les loisirs, l'éducation et la garde des enfants, la santé...

De nombreux acteurs interviennent dans cette politique : l'État, dans la distribution des revenus par la fiscalité, l'éducation, le logement, les droits civils ; les collectivités territoriales et les associations dans la garde des jeunes enfants, l'insertion, les loisirs ; les entreprises dans les composantes familiales du droit du travail ; les branches maladie et vieillesse de la sécurité sociale pour la santé et les droits à la retraite.

C'est dans ce cadre que la branche famille remplit sa mission. Elle a un poids essentiel au sein de la politique familiale puisqu'elle est en charge des prestations légales et de l'action sociale familiale :

- accompagner les familles dans leur vie quotidienne,
- accueillir le jeune enfant,
- faciliter l'accès au logement,
- lutter contre la précarité ou le handicap.

Dans les différentes aides, on trouve entre autres :**Tous Salariés :**

- CILGERE : Action logement met à ta disposition son parc de logement grâce au partenariat avec divers acteurs du système locatif national.
- GARANTIE RISQUES LOCATIFS : Cilgere se porte caution sous réserve de quelques conditions.
- MOBILI CALL : Coaching logement individualisé pour trouver un bon logement, mettre en valeur les atouts de ta candidature, préparer l'entretien de visite pour "décrocher" le logement.
- FINANCEMENT EMMENAGEMENT : crédit pour les dépenses liées à l'emménagement.
- CONSEIL EN FINANCEMENT : réalisation de travaux ou accession à la propriété, Cilgere propose un accompagnement tout au long des démarches relatives à ces cas de figure.
- ACCESSION ANCIEN SANS TRAVAUX : Financement complémentaire (max 30%) pour résidence principale sous réserve de quelques conditions. Taux de 2.25%
- ACCESSION DANS LE NEUF : Financement complémentaire (max 30%) pour résidence principale sous réserve de quelques conditions. Taux de 2.25%
- PRET TRAVAUX : Financement pour des travaux d'amélioration de la résidence principale. Taux de 2.25%. Eco-prêt à taux zéro pour amélioration de la performance énergétique de ta résidence principale.
- PRET SECURI-PASS : Pour diminuer temporairement les mensualités d'un emprunt immobilier principal en cas de "coup dur"
- PRET POUR ALLEGEMENT TEMPORAIRE DE QUITTANCE : Pour diminuer temporairement les quittances de loyer en cas de "coup dur"
- PRET POUR REFINANCEMENT DE PRET IMMOBILIER PLUS ONEREUX : Pour rembourser, par anticipation, tout ou une partie des prêts immobiliers d'une résidence principale.
- PRET POUR RACHAT DE LOGEMENT D'ACCESSIONNAIRES EN DIFFICULTES
- CIL-PASS MOBILITE : Prestations sur mesure dans le cadre d'une mobilité professionnelle.
- PRET RELAIS MOBILITE : Financement de l'achat ou de la construction de sa nouvelle résidence principale sur le site d'arrivée en attendant la vente de sa résidence principale sur le site de départ.

Une partie de ces offres sont cumulables entre elles !

Apprenti :

- Aide MOBILI-JEUNE, moins de 30 ans en formation professionnelle : prise en charge partielle de vos quittances de loyer par subvention pouvant aller jusqu'à 100€ sur 18 mois.

Les Aides au Logement

Toutes personnes ayant des ressources modestes, quels que soient l'âge, la situation familiale et professionnelle ont peut-être droit à une allocation pour leur résidence principale.

Que l'on soit propriétaire ou locataire (voire colocationnaire), la CAF possède deux allocations spécifiques, l'allocation logement ou l'APL (aide personnalisée au logement). Bien que trop souvent soumises à des restrictions liées aux revenus ces aides sont versées une fois par mois.

Voir aussi sur www.caf.fr

Les propositions de la CGT

Alors que de nombreuses entreprises affichent des bénéfices record, il est inacceptable de constater que les jeunes salariés vivent dans des situations à la limite de l'asphyxie financière.

Les banques entretiennent depuis des années le même langage concernant les 30% d'endettement. Si on considère cette position comme inéluctable, alors prenons ce pourcentage comme la base de nos revendications.

Numéros Utiles :

CILGERE

(Mobilipass, Locapass, Passtravaux...)

NANCY:

24 rue St Michel (☎ : 03 83 39 53 53)

Crédit Social des Fonctionnaires

(Emprunt , Assurance crédit , Epargne ...) :
03 80 78 76 01

Crédit Immobilier de France

(Emprunt + Prêt bonifié entreprise) :
03 81 53 99 93

Banque Patrimoine Immobilier

(Prêt bonifié entreprise) : 0810 282 930

Les coordonnées du Groupe APPUI (Ressources Humaines) :

Mail :ERDF-GRDF-USLEST-NXARRIVANTS
03.87.56.60.65 / 61.85 / 60.18
03.87.56.60.95

ERDF GRDF – Groupe Appui ARCTERH
Allée Philippe Lebon B.P. 80428
57954 MONTIGNY LES METZ